



# LEADER 2023-2027

## Appel à projets 2026

Fiche Action 2 :  
*Développer une économie territorialisée,  
support d'activités innovantes, écologiques et solidaires*

Date d'ouverture : 21 septembre 2026

Date de clôture : 19 novembre 2026

N° AAP : 3

## L'intervention LEADER s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique National

Pour la durée de la programmation qui s'étend de 2023 à 2027, la Politique Agricole Commune est mise en œuvre à travers le Plan Stratégique National (PSN).  
Ce document unique est rédigé à l'échelle nationale.

L'État et les Régions se répartissent la gestion des interventions :

- ❖ L'État a la charge de la gestion des aides du premier pilier et les mesures surfaciques ou assimilées du FEADER, *Fonds européen agricole pour le développement rural* (MAEC surfaciques, soutien à l'agriculture biologique, ICHN, prévention de la prédation, assurance récolte et FMSE) ;
- ❖ La Région SUD est autorité de gestion déléguée des mesures « non surfaciques » du FEADER (forêt, investissements, installation, MAEC non surfaciques, **LEADER**)

Cet appel à projet s'inscrit ainsi dans le cadre d'intervention de la Région en conformité avec le PSN validé le 31 août 2022.

Le GAL Provence Verte Verdon Sainte-Baume est le guichet unique du dossier LEADER.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Dépôt de la demande d'aide et calendrier indicatif

|                                                                |                       |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Date d'ouverture de l'AAP                                      | 21 septembre 2026     |
| Date limite de dépôt de la fiche projet                        | 19 novembre 2026      |
| Comité de programmation pour avis d'opportunité *              | 11 et 15 janvier 2027 |
|                                                                |                       |
| Date de dépôt de la demande d'aide                             |                       |
| Printemps 2027                                                 |                       |
| Comité de programmation pour sélection puis conventionnement * |                       |
| Automne 2027                                                   |                       |

\* Dates prévisionnelles, susceptibles d'être modifiées.

**La fiche projet, disponible auprès de l'équipe LEADER, devra être transmise au GAL par email au plus tard à la date indiquée dans le calendrier ci-dessus.**

Les porteurs de projet qui recevront un avis d'opportunité favorable pourront déposer un dossier de demande d'aide.

### Règles relatives au commencement du projet

La réglementation relative au FEADER est stricte quant au démarrage ou à l'achèvement du projet. **Assurez-vous que votre projet est conforme aux règles de commencement (Cf « conditions d'éligibilité applicables aux projets » page 3).**

## TOUTES LES INFORMATIONS

### Vos contacts pour cet appel à projets

Service LEADER  
GAL Provence Verte Verdon  
Sainte-Baume  
Syndicat Mixte Provence Verte  
Verdon  
270 avenue Adjudant-chef Marie-  
Louis Broquier - 83170  
BRIGNOLES

04 98 05 12 28  
[www.paysprovenceverteverdon.fr](http://www.paysprovenceverteverdon.fr)  
[leader@paysprovenceverteverdon.fr](mailto:leader@paysprovenceverteverdon.fr)

Un RDV individuel avec  
l'équipe technique du GAL est  
**OBLIGATOIRE** avant tout  
dépôt de fiche projet.

## CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

### Développer une économie territorialisée, support d'activités innovantes, écologiques et solidaires

Le territoire possède un tissu économique riche et diversifié. Une part importante de l'économie est liée aux 3 grands pôles urbains et à une économie résidentielle. Néanmoins plus d'un tiers des actifs quitte le territoire pour travailler sur les bassins d'emplois voisins. Or, le territoire possède un maillage important de petites entreprises et associations locales dans le domaine du tourisme, de l'agriculture, de l'artisanat qui offrent un potentiel de développement de nouveaux produits, services ou activités au regard des ressources locales et des nouveaux besoins et nouvelles aspirations de la population en demande de produits locaux et de qualité (filière alimentaire, tourisme durable...). De plus, de nouvelles opportunités apparaissent pour le développement d'activités innovantes et responsables en lien avec la transition écologique (filiales vertes, économie circulaire). Ceci permettrait de relocaliser une partie des emplois et des flux financiers sur le territoire tout en développant des synergies entre acteurs économiques dans des logiques de proximité.

Dans ce contexte, le territoire souhaite soutenir la reterritorialisation de l'économie en encourageant les filières locales dans une démarche de changements de pratiques plus durables et innovantes. Il souhaite aussi soutenir le développement de nouvelles formes d'économies solidaires en lien avec les citoyens.

#### Objectifs stratégiques visés :

- > Le développement d'une économie de proximité
- > Le développement de filières locales durables et solidaires
- > L'augmentation de la diversification des activités et des productions locales
- > Le développement de partenariats et de synergies économiques
- > La création d'emplois non délocalisables
- > Le développement d'une offre de formation en lien avec les filières porteuses du territoire
- > L'amélioration des performances environnementales et énergétiques des entreprises
- > La création de nouvelles sources de revenus pour le territoire

## CONDITIONS APPLICABLES AUX DEMANDEURS

### Conditions d'éligibilité du demandeur

Les catégories de bénéficiaires listées ci-dessous **sont éligibles** :

- Entreprise
- Structure publique
- Association
- Personne Physique (avec SIRET)
- GAEC

**Bénéficiaires inéligibles** : Région et Départements

## CONDITIONS APPLICABLES AUX PROJETS

## Commencement des projets

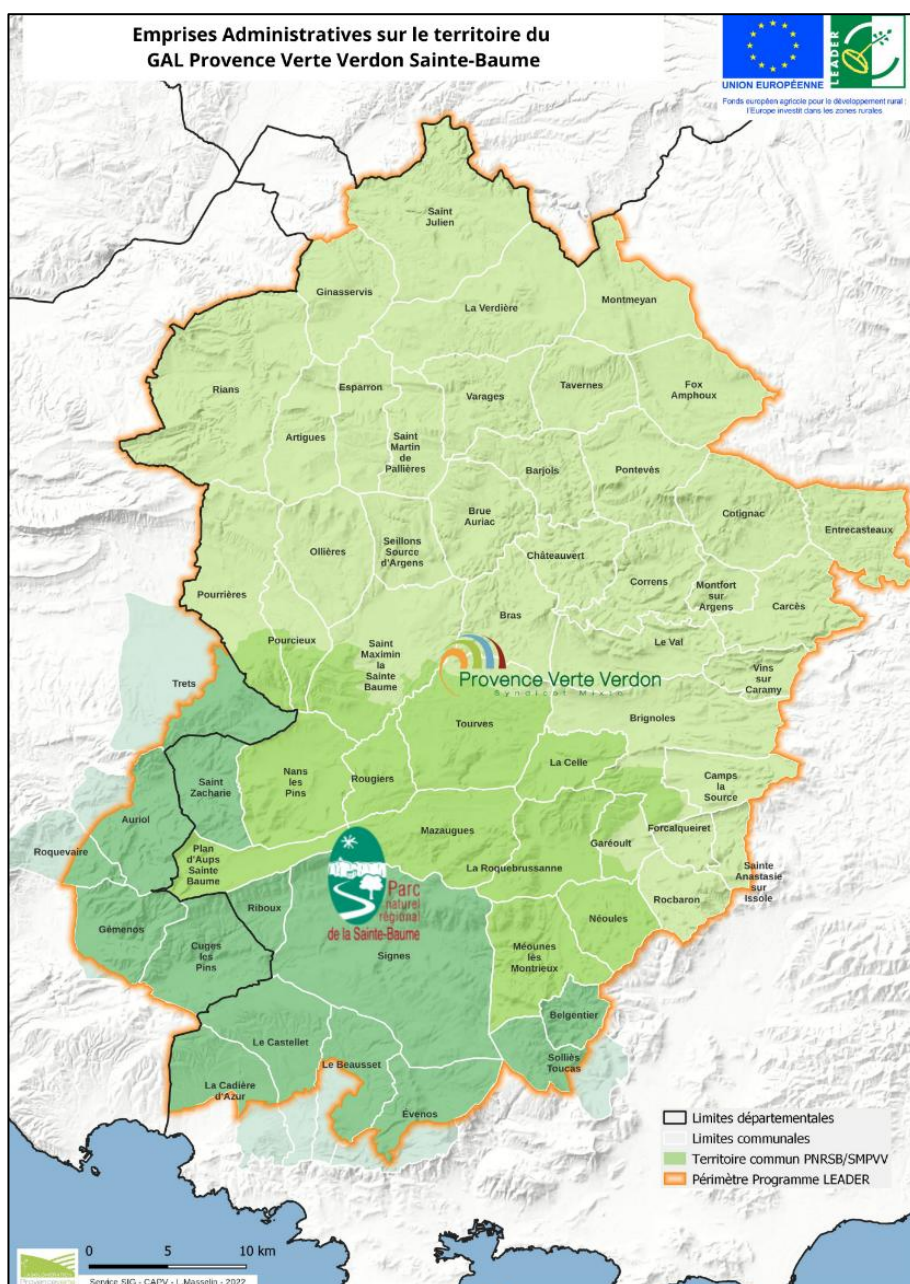
Le projet ne peut pas avoir commencé avant le dépôt de la demande d'aide. **Toute dépense engagée avant cette date sera inéligible.**

## Localisation des projets

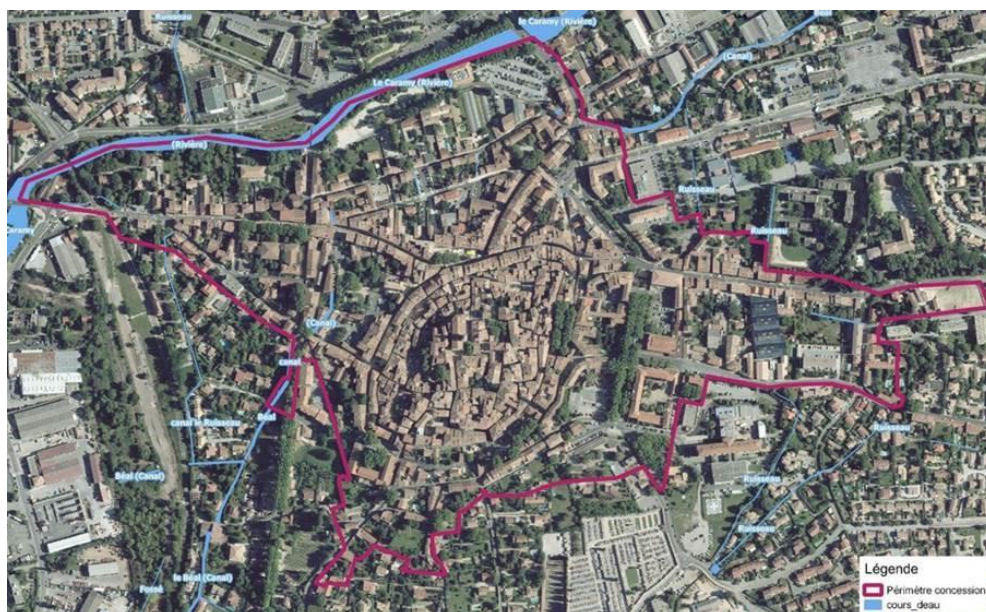
Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL Provence Verte Verdon Sainte-Baume. **Attention, le centre-ville de Brignoles est exclu de la mesure** (Cf paragraphe ci-dessous).

### Le territoire du GAL

Le périmètre retenu recouvre les **57 communes** qui composent le **Syndicat Mixte Provence Verte Verdon** et le **Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume**.



La ville de Brignoles figure parmi les « Centres urbains régionaux » référencés au sein du SRADDET de la Région SUD. Brignoles demeure cependant une commune rurale, à ce titre, un périmètre d'inéligibilité correspondant à la partie la plus dense et à l'opération « Cœur de Ville » de la commune a été déterminé.



Tout projet se déroulant uniquement dans cette zone est inéligible. Tout projet d'investissement situé dans cette zone est inéligible également. Pour un projet se déroulant à une échelle plus large et incluant le centre-ville de Brignoles, une clé de proratisation sera appliquée, permettant ainsi d'ajuster le montant de la subvention.

**Attention, c'est la localisation du projet qui importe et non le siège social de la structure porteuse.**

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE APPLICABLES AUX DEPENSES

### Eligibilité des dépenses

**Toute dépense présentée doit avoir un lien direct et non équivoque avec l'opération financée.** Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

- ❖ Aménagement, construction, travaux,
- ❖ Equipement, matériel,
- ❖ Prestations de services : toute prestation nécessaire à la mise en œuvre du projet : études, conseils, diagnostics, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre, location (bureau, salle, équipement, stand), frais de formation,
- ❖ Frais de personnel (Salarié : 28,30 €/h brut chargé – Stagiaire : 4,35 €/h), coûts indirects liés (15% des frais de personnel),
- ❖ Frais de déplacements, repas et hébergements éligibles uniquement s'ils sont indispensables à la réalisation du projet (5% des frais de personnel),
- ❖ Communication.

## Liste des dépenses non éligibles

- Acquisition de droits de production agricole,
- Acquisition de droits au paiement de base,
- Achat de terrain,
- Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que la plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement 2115-2021,
- Intérêts débiteurs,
- Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat.
- TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale,
- Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret,
- Amendes et sanctions pécuniaires,
- Pénalités financières,
- Frais de justice et contentieux,
- Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général,
- Dividendes,
- Frais liés aux accords amiables et aux intérêts moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation,
- Coûts d'amortissement.

Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale et par le GAL :

- Contribution en nature,
- Gros œuvre,
- Auto-construction,
- Dépenses financées par crédit-bail,
- Les véhicules standards de tourisme
- Les investissements de simple renouvellement de matériels existants (*est considéré comme un investissement de simple renouvellement le remplacement à l'identique d'un matériel existant sans accroissement de capacité ni progrès technologique. Ne constitue pas un investissement de simple remplacement et est donc éligible, un investissement acquis en remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur et dont le propriétaire est libéré de ses engagements précédents vis à vis des financements publics éventuellement obtenus.*)
- Les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur

## Justifications des dépenses

### Dépenses sur devis

Les dépenses ne répondant pas au caractère raisonnable des coûts sont écartées : le demandeur justifie de chaque type de dépenses par un ou plusieurs devis selon les montants et indique le devis retenu

- ❖ 1 seul devis pour les dépenses inférieures à 3 000 € HT.
- ❖ 2 devis pour les dépenses comprises entre 3 000 € et 70 000 € HT.
- ❖ 3 devis pour les dépenses supérieures à 70 000 € HT.

Les devis **doivent permettre une comparaison** afin de déterminer la proposition la moins chère (mêmes types de fournitures, mêmes prestations prévues dans les devis). Si les devis diffèrent, le demandeur devra fournir une explication afin de faciliter la compréhension des prestations présentées.

Si le demandeur ne retient pas l'offre la moins chère, il devra fournir une argumentation permettant d'expliquer pourquoi l'offre la moins chère n'a pas été retenue. En outre, le service instructeur plafonnera le montant à hauteur de 115% du devis le moins cher.

S'il n'est pas en capacité de fournir ces devis, une explication devra également être fournie avec la preuve de la sollicitation des entreprises pour obtenir les devis.

Les devis doivent respecter le formalisme prévu par le code de commerce<sup>1</sup>. Ils doivent être nets de toute réduction immédiate ou ultérieure<sup>2</sup>.

### **Dépenses de personnel**

Les frais de personnel nécessitant un suivi particulier, il est vivement conseillé d'anticiper ce suivi en amont du commencement du votre projet.

Pour tous type de salarié (affecté à 100% de son temps de travail à l'opération, ou partiellement affecté, ou dédié en temps variable), le demandeur produit à l'appui de sa demande d'aide le dernier bulletin de salaire<sup>3</sup> ainsi que :

- Le contrat de travail,
- Ou la fiche de poste,
- Ou une lettre de mission,
- Ou une attestation de l'employeur.

Le document devra faire figurer le temps de travail.

**A la demande de paiement**, pour les salariés affectés à 100% à l'opération, seuls les livrables sont à produire de la demande.

Pour les autres cas, le demandeur fournit tous les bulletins de salaires de la période de réalisation du projet ainsi que :

- Les livrables,
- Le descriptif des missions,
- Les fiches temps ou extrait logiciel de temps de travail ou attestation de l'employeur du temps de travail détaillé signé par l'agent et l'employeur.

Attention : en cas de contrôle sur place, le contrôleur pourra demander les preuves qui corroborent le temps déclaré (agenda, compte-rendu de réunion...). Le demandeur veillera à ce que les éléments soient disponibles en cas de contrôle.

### **Frais de déplacement, restauration et hébergement**

Au regard de l'intérêt des déplacements pour la réalisation du projet financé, le service instructeur accordera ou non le remboursement de ces frais de déplacements, restauration et hébergement.

#### **❖ Frais en OCS, options de coûts simplifiés (salariés) – 5% des frais de personnel**

La déclaration de dépenses de personnel à la demande d'aide suffit pour permettre le financement des frais de déplacement, restauration et hébergement liés au projet. Le service instructeur pourra toutefois vérifier la pertinence au regard de l'opération telle que décrite dans la demande d'aide ainsi qu'au regard des livrables fournis au moment de la demande de paiement.

---

<sup>1</sup> Identification du fournisseur (raison sociale, numéro SIRET), présence de l'ensemble des prestations proposées et les montants associés

<sup>2</sup> Dans le cas contraire, la remise sera déduite par le service instructeur lors du traitement de la demande

<sup>3</sup> Si le recrutement en est au stade du projet et que le demandeur ne dispose pas de bulletin de salaire, il devra le fournir sans délai une fois disponible.

## SELECTION & MODALITES DE FINANCEMENT

### Sélection des projets

Le Comité de Programmation, instance en charge de la sélection des projets, est composé de représentants élus des collectivités locales, chambres consulaires et de socioprofessionnels impliqués dans la dynamique locale des secteurs visés par le programme LEADER.

#### 1ère étape : l'opportunité

Vous êtes invité à venir présenter votre projet devant Comité de Programmation et à répondre aux questions. L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable. Le défaut de confirmation de participation d'un porteur de projet pour opportunité équivaut à abandon du projet.

#### 2ème étape : l'instruction du dossier

Après avis d'opportunité favorable, le porteur doit compléter le dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale dédiée dans le délai imparti.

Une fois déposé, le service LEADER instruit cette demande et note les projets en complétant la grille de sélection (consultable en annexe). Pour être sélectionné, un projet doit obtenir une note minimale de 125/250. Les projets sont ensuite classés en fonction de la note obtenue. L'aide financière sera alors accordée selon le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée dans l'appel à projet.

#### 3ème étape : l'attribution de la subvention

Suite à l'instruction, le service LEADER réunit le comité des financeurs et leur transmet un dossier complet. Une fois le cofinancement public national (CPN) obtenu, et selon la notation établie, la part européenne du financement (FEADER) sera attribuée.

### Modalités de financement

#### Montant prévu pour l'appel à projet

**Le montant de FEADER dédié à cet appel à projets (toutes fiches-actions confondues) est de 500 000 €.**

**Un projet est éligible s'il respecte les règles financières suivantes :**

- Plancher de coût total éligible : 10 000 €
- Plafond de coût total éligible : 125 000 €

Le respect de ces seuils sera vérifié au moment de l'opportunité.

*Cas spécifique des projets proratisés dont le territoire d'interventions serait à cheval entre le GAL Provence Verte Verdon Sainte-Baume et un autre GAL : le plancher de coût total éligible est réduit à 3 000 €.*

#### Régime d'aide et taux maximal d'aides publiques applicables

Sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat, **le taux d'aide publique maximum est de 80%.**

Dans le cadre de **projets d'investissements productifs**, ce taux maximum est abaissé à 65%.

Ce qui implique une part **d'autofinancement du porteur de projet pouvant aller de 20 à 35%.**

L'obtention d'une contrepartie nationale (CPN) est obligatoire. Un projet qui n'en obtiendrait pas sera déclaré inéligible.

## OBLIGATIONS DE PUBLICITE

### Qui doit communiquer ?

Toutes les structures bénéficiant d'un financement européen sont concernées.

Vous devez **prévoir la communication dès la préparation de votre projet** : en intégrant les dépenses induites dans votre plan de financement, en apposant les logos sur les lettres de mission des salariés, etc.

### Où et quand communiquer ?

Sur tous vos documents, qu'ils soient imprimés ou digitaux. Vous devez communiquer tout au long de la réalisation de votre projet.

### Site internet / Réseaux sociaux de votre structure

Sur la page d'accueil, ou sur une page spécifique dédiée au projet, vous devez communiquer sur le projet, le financement européen et faire figurer le logo.

**Attention : le logo doit être visible tout de suite et donc être placé en haut de la page concernée.**

### Documents de communication et équipement financés

Sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, sur tous les équipements et matériels financés : apposer de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'UE. **Des autocollants seront fournis par le GAL.**

### Dans vos locaux

Dans vos locaux, pour toutes les opérations, en apposant en un lieu bien visible du public, au moins une affiche de format A3 **sur un modèle fourni par le GAL**, ou un affichage numérique équivalent.

*Attention,*

Lorsque **le bénéficiaire ne respecte par les obligations de communication** qui lui incombent en vertu de l'article 47 ou des paragraphes 1 et 2 de l'article 50 du règlement UE 2021/1060, portant dispositions communes, **l'autorité de gestion applique des pénalités**, dans le respect du principe de proportionnalité, **en annulant un pourcentage du soutien octroyé.**

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

### Engagements relatifs à l'information et à la communication

Tout demandeur s'engage à :

- ❖ Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements,
- ❖ Associer la Région et le GAL Provence Verte Verdon Sainte-Baume à toute opération de communication relative à l'opération et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe),
- ❖ Autoriser la Région et le GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu,
- ❖ Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.

### Engagements relatifs à la conservation des documents et aux contrôles

Tout demandeur s'engage à :

- ❖ Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, notamment en facilitant l'accès à la structure aux autorités compétentes chargées des contrôles et en fournissant toute information utile,
- ❖ Conserver pendant 10 ans après le solde du dossier l'ensemble des pièces,
- ❖ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

### Lutte contre la fraude

Vous devez être particulièrement vigilant à la véracité de l'ensemble de vos déclarations, lors du dépôt de la demande d'aide mais également tout au long du projet et pendant toute la période durant laquelle vos engagements sont encore en vigueur.

Si un soupçon de fraude est constaté par la Région ou tout autre organisme de contrôle et d'audit, vous risquez une déchéance totale de votre aide et/ou l'exclusion des interventions régionale pour une durée déterminée par la Région.

### Confidentialité

Le GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

## ANNEXE 1 : Grille de sélection

| GRILLES DE SELECTION                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                       |                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Critères généraux : pérennité du projet                                                              |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                       |                                                 |
| Critères                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                   | Item                                                                                                                                                                                                                                                              | Notation                              |                                                 |
| Source d'emploi                                                                                      | Création d'emplois                                                                                                                                                                                                                | Le projet ne crée aucun emploi de manière directe                                                                                                                                                                                                                 | 0                                     |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Le projet vise un maintien d'emploi ou une consolidation d'activité                                                                                                                                                                                               | 10                                    |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Création d'emploi n'ayant pas de pérennité (CDD, contrat de projet, emploi aidé, travail saisonnier, stages, etc.)                                                                                                                                                | 15                                    |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Création d'emplois durables (CDI, création d'un poste permanent, etc.) y compris création d'emploi dans le cadre d'une création d'entreprise (dirigeant)                                                                                                          | 25                                    |                                                 |
| Sous-total :                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                   | XX/25                                 |                                                 |
| Adéquation territoriale et solidité du projet                                                        | Cohérence avec les politiques publiques territoriales locales                                                                                                                                                                     | Pas d'inscription du projet dans une stratégie territoriale locale hors LEADER                                                                                                                                                                                    | 0                                     |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Cohérence avec un unique objectif issu des documents de planification/stratégiques locale                                                                                                                                                                         | 5                                     |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Cohérence avec plusieurs objectifs issus des documents de planification/stratégiques locale                                                                                                                                                                       | 10                                    |                                                 |
|                                                                                                      | Pérennité du projet                                                                                                                                                                                                               | Le projet est réalisé à titre d'essai, n'a pas vocation à perdurer ou à être reproduit                                                                                                                                                                            | 0                                     |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Le porteur souhaite donner une suite à son projet et l'inscrire dans une pérennité après sa réalisation.                                                                                                                                                          | 5                                     |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Le projet a vocation à être diffusé/partagé/essaimé                                                                                                                                                                                                               | 10                                    |                                                 |
| Suivi et réalisation du projet                                                                       | Le porteur n'annonce pas la mise en place de moyens humains ou organisationnels pour le suivi du projet                                                                                                                           | 0                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                       |                                                 |
|                                                                                                      | Le porteur consacre des moyens humains et organisationnels à la gestion et au suivi du projet                                                                                                                                     | 5                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                       |                                                 |
| Sous-total :                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                   | XX/25                                 |                                                 |
| TOTAL                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                   | XX / 50                               |                                                 |
| Critères généraux : fondamentaux de la mesure LEADER                                                 |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                       |                                                 |
| Critères                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                   | Item                                                                                                                                                                                                                                                              | Notation                              |                                                 |
| Mise en réseau                                                                                       | Approche partenariale                                                                                                                                                                                                             | Projet porté de manière individuelle                                                                                                                                                                                                                              | 0                                     |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Le projet est porté par une approche et une démarche collective                                                                                                                                                                                                   | 5                                     |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Présence d'un ou plusieurs partenaires                                                                                                                                                                                                                            | 10                                    |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Le porteur a signé ou envisage la mise en œuvre d'une convention de partenariat et/ou convention de chef de file                                                                                                                                                  | 20                                    |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Projet faisant l'objet d'un partenariat public/privé                                                                                                                                                                                                              | 0                                     |                                                 |
|                                                                                                      | Approche multisectorielle                                                                                                                                                                                                         | Le projet vise spécifiquement à mettre en réseau des acteurs de secteurs différents et à amplifier les effets d'une mise en réseau, notamment par un travail en transversalité (mise en place de circuits-courts, complément à la structuration de filière, etc.) | 10                                    |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Sous-total :                                                                                                                                                                                                                                                      |                                       | XX/40                                           |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Innovation                                                                                                                                                                                                                                                        | Portée de l'innovation liée au projet | Projet qui n'est pas nouveau pour le territoire |
| Projet innovant pour le territoire du projet                                                         | 10                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                       |                                                 |
| projet innovant pour le territoire du GAL                                                            | 20                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                       |                                                 |
| Innovation à échelle nationale / Importation de procédés ou méthodes fonctionnant dans d'autres pays | 30                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                       |                                                 |
| Qualité de l'innovation                                                                              | Absence d'innovation ou d'amélioration significative des biens, services, procédés, méthodes ou organisation. Reconstitution d'un projet existant ou financement du fonctionnement d'une activité existante.                      |                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0                                     |                                                 |
|                                                                                                      | Amélioration sensible des biens / prestation de service / procédés / méthodes / organisation existants. Extension ou diversification d'activité existante.                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                   | 10                                    |                                                 |
|                                                                                                      | Création ou pure innovation en termes de bien / prestation de service / méthode de production ou de distribution / méthode organisationnelle / méthode de commercialisation, correspondant à une prise de risque pour le porteur. |                                                                                                                                                                                                                                                                   | 20                                    |                                                 |
| Sous-total :                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                   | XX/ 50                                |                                                 |
| L'obtention d'un score de 0 sur ce critère est éliminatoire                                          |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                       |                                                 |
| Transition énergétique et écologique / Développement durable                                         | Impact du projet sur le développement durable                                                                                                                                                                                     | Le porteur n'a pas pris en compte l'impact écologique de son projet.                                                                                                                                                                                              | 0                                     |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Le porteur a pris en compte la dimension durable ou écologique de son projet                                                                                                                                                                                      | 5                                     |                                                 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Le projet vise spécifiquement la transition énergétique ou relève d'une démarche écologique approfondie                                                                                                                                                           | 10                                    |                                                 |
| Sous-total :                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                   | XX/10                                 |                                                 |
| TOTAL                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                   | XX / 100                              |                                                 |

\* sont notamment entendues comme innovations : l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné ; la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel) ; un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ; un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

| Critères spécifiques : toutes fiches                                                                |                                                                              |                                                                        |                                                                                       |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Critères                                                                                            |                                                                              | Item                                                                   | Notation                                                                              |       |
| Impacts locaux /<br>Dimension sociétale                                                             | Impact du projet sur le territoire dans le cas d'un service/outil/équipement | Nombre d'usagers < 5 ou NC                                             | 0                                                                                     |       |
|                                                                                                     |                                                                              | Nombre d'usagers compris entre 5 et 10                                 | 10                                                                                    |       |
|                                                                                                     |                                                                              | Nombre d'usagers compris entre 10 et 50                                | 20                                                                                    |       |
|                                                                                                     |                                                                              | Nombre d'usagers > 50                                                  | 30                                                                                    |       |
|                                                                                                     | Impact du projet sur le territoire dans le cas d'une étude                   | Etude réalisée sur un territoire de moins de 100 habitants ou NC       | 0                                                                                     |       |
|                                                                                                     |                                                                              | Etude réalisée sur un territoire de 100 à 1000 habitants               | 10                                                                                    |       |
|                                                                                                     |                                                                              | Etude réalisée sur un territoire de 1000 à 5000 habitants              | 20                                                                                    |       |
|                                                                                                     |                                                                              | Etude réalisée sur un territoire de plus de 5000 habitants             | 30                                                                                    |       |
|                                                                                                     | Impact du projet sur le territoire dans le cas d'une animation               | Animation réalisée auprès d'un public < 10 personnes ou NC             | 0                                                                                     |       |
|                                                                                                     |                                                                              | Animation réalisée auprès d'un public compris entre 10 et 20 personnes | 10                                                                                    |       |
|                                                                                                     |                                                                              | Animation réalisée auprès d'un public compris entre 20 et 50 personnes | 20                                                                                    |       |
|                                                                                                     |                                                                              | Animation réalisée auprès d'un public > 50 personnes                   | 30                                                                                    |       |
|                                                                                                     | Sous-total :                                                                 |                                                                        |                                                                                       | XX/30 |
|                                                                                                     | Type de contribution de l'action par rapport aux objectifs de la FA          | Démarche intégrée                                                      | Actions intégrant une contribution directe ET indirecte aux objectifs de la stratégie | 20    |
| contribution directe : actions concrètes d'expérimentation, investissements, création d'activité... |                                                                              |                                                                        |                                                                                       |       |
| contribution indirecte : actions de sensibilisation, formation, valorisation, études...             |                                                                              |                                                                        |                                                                                       |       |
| Sous-total :                                                                                        |                                                                              |                                                                        | XX/20                                                                                 |       |
| TOTAL                                                                                               |                                                                              |                                                                        | XX / 50                                                                               |       |

**Critères spécifiques : fiche-action 01 Renforcement de la sobriété territoriale, de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique**

| Critères                                            |                                                                                                                      | Notation |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Critère thématique sobriété                         | Le projet comporte des actions sur son impact et minimise son empreinte écologique dans l'utilisation des ressources | XX/15    |
| Critère thématique adaptation changement climatique | Le projet propose une solution concrète et opérationnelle pour adapter le territoire au changement climatique        | XX/15    |
| Impact du projet sur le développement durable       | Bonification coefficient 2 du critère général : "Transition énergétique et écologique / Développement durable"       | XX/20    |
| TOTAL                                               |                                                                                                                      | XX / 50  |

**Critères spécifiques : fiche-action 02 Développement d'une économie territorialisée, support d'activités innovantes, écologiques et solidaires**

| Critères                                      |                                                                                                                                  | Notation |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Critère thématique secteurs d'innovations     | Le projet fait émerger une nouvelle activité économique, innovante, par le biais d'une création ou du renforcement d'une filière | XX/15    |
| Critère thématique territorialisation         | Le projet prévoit des synergies économiques, sociales et solidaires de proximité                                                 | XX/15    |
| Impact du projet sur le développement durable | Bonification coefficient 2 du critère général : "Transition énergétique et écologique / Développement durable"                   | XX/20    |
| TOTAL                                         |                                                                                                                                  | XX / 50  |

**Critères spécifiques : fiche-action 03 Amélioration de la qualité de vie et renforcement du lien social par une offre de services adaptés et la valorisation des patrimoines**

| Critères                                      |                                                                                                                                                                                                              | Notation |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Critère thématique patrimoine et sociale      | Le projet participe à l'amélioration des connaissances des patrimoines du territoire par les habitants et / ou favorise la cohésion sociale, à travers plus d'inclusion et de solidarité entre les habitants | XX/15    |
| Critère offre de services                     | Le projet permet au territoire d'améliorer de manière notable son offre de services de proximité                                                                                                             | XX/15    |
| Impact du projet sur le développement durable | Bonification coefficient 2 du critère général : "Transition énergétique et écologique / Développement durable"                                                                                               | XX/20    |
| TOTAL                                         |                                                                                                                                                                                                              | XX / 50  |

**TOTAL**

|                           |  |                                            |          |
|---------------------------|--|--------------------------------------------|----------|
|                           |  | Critères généraux : pérennité du projet    | XX / 50  |
|                           |  | Critères généraux : fondamentaux de LEADER | XX / 100 |
|                           |  | Critères spécifiques : toutes fiches       | XX/ 50   |
|                           |  | Critères spécifiques : fiche-action 01     | XX / 50  |
|                           |  | Critères spécifiques : fiche-action 02     | XX / 50  |
|                           |  | Critères spécifiques : fiche-action 03     | XX / 50  |
| Note minimale à atteindre |  |                                            | 125/250  |